
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 12 JUILLET 2021 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 12 juillet 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2021-07-318

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-319

4. SIGNATURE DU LIVRE D'OR – HOMMAGE À MONSIEUR JEAN-DENIS MARINEAU

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Denis Marineau, citoyen de Beloeil, était reconnu comme un joueur, un entraîneur et un grand amoureux du baseball dans la région;

CONSIDÉRANT que Monsieur Marineau a été grandement impliqué en tant que bénévole dans l'Association de Baseball mineur de Beloeil;

CONSIDÉRANT que Monsieur Marineau est décédé trop rapidement, à l'âge de 38 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

- D'autoriser l'installation d'une plaque commémorative en sa mémoire sur la nouvelle cage de frappeur du parc Lorne-Worsley, dont l'inauguration a eu lieu le vendredi 9 juillet 2021;
- D'inviter sa conjointe à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner l'impact important de Monsieur Marineau à titre de joueur, d'entraîneur et de bénévole au sein du baseball à Beloeil;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-320

5. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9078) – 400-420, RUE SERGE-PEPIN – PROJET DE CONSTRUCTION – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2021-06-275, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation écrite s'est tenue du 17 au 30 juin 2021 concernant le projet de résolution 2021-06-275, le tout conformément à la Loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant cette période concernant ce projet de résolution;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'accorder, conformément au Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 400-420, rue Serge-Pepin, lot 4 626 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
 - a) Permettre l'usage habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4);

- b) Permettre l'ensemble des usages commerciaux de la grille des spécifications de la zone C-512, incluant l'usage habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) en mixité dans un même bâtiment et en projet intégré sur le même terrain;
- c) Limiter le nombre d'établissement, suite ou local commercial pour l'usage du groupe commerce d'hébergement et de restauration (C-4) à un pour l'ensemble du terrain;
- d) Les normes applicables à la grille des spécifications de la zone C-512 pour les bâtiments sont celles de la colonne commerce de service professionnels et spécialisés (C-3), avec les ajustements suivants :
 - i. Marge de recul arrière de 13 mètres;
 - ii. Marge de recul latérale de 5 mètres;
 - iii. 5 étages maximum;
 - iv. Le nombre maximal de logements dans un bâtiment mixte est de 125 logements;
- e) Permettre l'absence d'une aire de chargement et déchargement pour un bâtiment principal mixte;
- f) Permettre 60 % de matériaux de revêtement extérieur de classe A minimum pour toutes les façades de tous les bâtiments;
- g) Exclure les zones tampons;
- h) Permettre une dalle de propreté sans aire d'isolement, sans aménagement paysager et un mètre des lignes de propriété;
- i) Permettre une allée de circulation pour un service au volant de 3,5 mètres;
- j) Permettre une aire de stationnement à un mètre d'une limite latérale et arrière de propriété;
- k) Permettre une aire d'isolement :
 - i. un mètre pour une aire de stationnement;
 - ii. un mètre à partir des limites de propriété;
- l) Permettre une allée de circulation à sens unique de 4 mètres;
- m) Permettre un empiètement dans la marge de recul arrière de 11 mètres pour une construction souterraine;
- n) Limiter le nombre d'établissement, local et suite commercial dans le bâtiment principal le plus proche de la rue Serge-Pepin à un;
- o) Limiter le nombre d'établissement, locaux et suites commerciaux dans le bâtiment principal le plus éloigné de la rue Serge-Pepin à 4;
- p) Limiter le nombre de lot horizontal à un;

Cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées (C-512) et des zones contiguës (H-503, H-505, H-511, H-513, H-514, C-516, P-522, P-716, C-743 et P-910).

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-321

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9101) – 1530, RUE HENRY-R.-GRAY – NOUVELLE CONSTRUCTION – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9101) pour la propriété située au 1530, rue Henry-R.-Gray;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une marge de recul arrière de 22,92 mètres, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de recul arrière de 25 mètres;
- L'empiètement de 4,29 mètres pour un escalier en cour arrière alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* permet un empiètement maximal de 2 mètres;
- Un matériau de classe D pour le revêtement extérieur de la façade donnant sur la rue du bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne permet pas l'utilisation de matériau de classe D pour les façades donnant sur rue;
- Un accès ouvrant sur un axe horizontal de type porte de garage sur la façade donnant sur la voie de circulation alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prohibe ce type d'accès sur toute façade de bâtiment donnant sur une voie de circulation.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9101 telle que demandée pour le 1530, rue Henry-R.-Gray, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/131 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-322

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9102) – 11, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9102) pour la propriété située au 11, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'absence de distance entre une enseigne suspendue et la ligne latérale sur rue alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9102 telle que demandée pour le 11, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/132 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-323

8. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9103) – 201, RUE DU BUISSON – NOUVELLE CONSTRUCTION ACCESSOIRE – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9103) pour la propriété située au 201, rue du Buisson;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une distance de 2,5 mètres de la ligne latérale sur rue pour une construction accessoire (entrepôt) alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 6 mètres;
- 100 % de revêtement extérieur en matériau de classe B pour la façade donnant sur la rue d'une construction accessoire (entrepôt) alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 75 % de matériaux de classe A.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9103 telle que demandée pour le 201, rue du Buisson, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/133 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-324

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9106) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOTS 6 443 347, 6 443 348, 6 443 352 ET 6 443 354 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLES CONSTRUCTIONS – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9106) pour la propriété située sur les lots 6 443 347, 6 443 348, 6 443 352 et 6 443 354 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sur la rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Des largeurs différentes pour les allées d'accès et les entrées charretières, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que la largeur d'une allée d'accès doit être équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert;
- Des allées d'accès non perpendiculaires avec la voie de circulation publique, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose que toute allée d'accès doit communiquer de façon perpendiculaire avec une voie de circulation publique;
- Une largeur de 7,86 mètres pour une entrée charretière à sens unique, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe la largeur maximale d'une entrée charretière à sens unique à 7 mètres;
- Une largeur de 10,01 mètres pour une entrée charretière à double sens, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe la largeur maximale d'une entrée charretière à double sens à 7,75 mètres;
- Une profondeur de 5 mètres pour des cases de stationnement intérieures au sous-sol des bâtiments principaux, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe la profondeur à 5,5 mètres minimum pour une case de stationnement à 900;
- L'absence d'arbres dans un îlot de verdure qui comprend des conteneurs à matières résiduelles semi-enfouis, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige la plantation d'au moins 1 arbre par 13,75 m² d'îlot de verdure.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9106 telle que demandée pour les lots 6 443 347, 6 443 348, 6 443 352 et 6 443 354 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sur la rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/136 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-325

10. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 28 JUIN 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 juin 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-326

11. MAIRE SUPPLÉANT – AOÛT, SEPTEMBRE, OCTOBRE 2021 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De nommer Madame la conseillère Louise Allie à titre de mairesse suppléante pour les mois d'août, de septembre et d'octobre de même que du 1^{er} au 7 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-327

12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ AUX LOISIRS – REMPLACEMENT TEMPORAIRE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'embaucher madame Anaïs Paquette Poirier pour un remplacement temporaire au poste de commis spécialisé aux loisirs au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 2 août 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-328

13. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À HORAIRE RÉDUIT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Ariane Blanchette au poste permanent de commis à la bibliothèque à horaire réduit au sein du Service des arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 13 juillet 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-329

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9099) – 11, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/134 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9099 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre un projet d'affichage suspendu sous la toiture de la galerie du côté de la rue Saint-Jean-Baptiste au 11, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-330

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9100) – 1530, RUE HENRY-R.-GRAY – NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/135 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9100 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment industriel de deux étages au 1530, rue Henry-R.-Gray, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-331

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9071) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOTS 6 443 347, À 6 443 355 ET 4 626 124 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – AMÉNAGEMENT D'UN PROJET INTÉGRÉ

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/137 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9071 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la mise en place des aménagements généraux pour le projet d'ensemble du projet intégré mixte du Faubourg Richelieu, sur les lots 6 443 347 à 6 443 355 et 4 626 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sur la rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-332

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9104) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 443 347 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/138 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9104 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment de 30 logements sur 4 étages avec 27 places de stationnement en sous-sol sur le lot 6 443 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-333

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9105) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 443 348 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2021/06/139 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9105 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment de 30 logements sur 4 étages avec 27 places de stationnement en sous-sol sur le lot 6 443 348 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-334

19. PROJET FAUBOURG DU RICHELIEU – PHASE 2 – PROJET INTÉGRÉ – APPROBATION

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de la phase 2 du développement Faubourg Richelieu, il est prévu de développer le terrain sous forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 25 du *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* tout lotissement qui conduit à la réalisation d'un projet intégré doit être approuvé par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le projet de la phase 2 du développement Faubourg Richelieu et d'autoriser tout lotissement vertical de cette phase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-335

20. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) – DEMANDE D'EXCLUSION – DOSSIER 427889 – PROJET IMMOBILIER DE CONSTRUCTION ADAPTÉ – REPRÉSENTATION – MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a déposé une demande d'exclusion (CPTAQ – 427889) portant sur les lots 4 555 433 et 6 265 930 du Cadastre du Québec, totalisant une superficie en demande de 0,9190 hectares;

CONSIDÉRANT que les deux dits lots ont déjà fait l'objet d'une attestation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet qu'ils bénéficiaient de droits acquis, à la lumière des articles 101 à 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que, pour réaliser ce projet de construction novateur et répondant aux besoins de la clientèle visée, une demande d'exclusion est requise du fait de la proximité du périmètre d'urbanisation de la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De mandater Me Louis-V. Sylvestre, avocat, et Monsieur Pierre Bélanger, économiste afin de représenter la Ville de Beloeil auprès de la CPTAQ, de la conseiller et de retenir les services d'experts selon les besoins qu'ils pourront recommander.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-336

21. RÉSEAU ENVIRONNEMENT – PROGRAMME EXCELLENCE BIODIVERSITÉ – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que Réseau Environnement a mis en place le programme d'excellence en biodiversité;

CONSIDÉRANT que ce programme s'adresse aux organisations municipales;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à accompagner, outiller et reconnaître les organismes municipaux qui s'engagent en matière de protection et mise en valeur de la biodiversité sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'informer Réseau Environnement de l'intention de la Ville de Beloeil d'adhérer au programme d'excellence en biodiversité et de nommer Madame Julie Gagnon, coordonnatrice en environnement comme personne ressource pour assister aux rencontres du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-337

22. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (CDCVR) – PROJET LA RÉCOLTE-MARCHÉ AGROALIMENTAIRE – EMPIÈTEMENT SUR L'EMPRISE PUBLIQUE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement économique de la Vallée-du-Richelieu (CDCVR) a mis en place le projet La Récolte – Marché agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif de faire connaître et mettre en valeurs les producteurs et produits agroalimentaires de la Vallée-du-Richelieu et augmenter l'accès géographique et économique à ces produits à toute la population et en particulier aux populations vulnérables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser l'empiètement sur l'emprise publique pour la roulotte de La Récolte – Marché agroalimentaire, sur la rue Saint-Joseph, dans les cases de stationnement le long du terrain de basketball.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-338

23. RÈGLEMENT 1667-108-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE DES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES INDUSTRIELS – ADOPTION

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis en date du 30 juin 2021, aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1667-108-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de permettre des constructions et équipements accessoires industriels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-339

24. RÈGLEMENT 1775-02-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter le *Règlement 1775-02-2021 modifiant le Règlement général 1775-00-2020*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-07-340

25. RÈGLEMENT 1784-00-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « UN NOUVEL ENFANT, UN ARBRE » – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter le *Règlement 1784-00-2021 établissant un programme d'aide financière intitulé « un nouvel enfant, un arbre »*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-07-341

26. CENTRE AQUATIQUE – ALLÉE D'ACCÈS – LOT 5 949 432 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ACTE DE SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSS) est propriétaire du lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que l'allée d'accès du centre aquatique à partir de la rue Saint-Jean-Baptiste est située sur ledit lot;

CONSIDÉRANT qu'un acte pour l'établissement d'une servitude de passage a été préparée afin de régulariser la présente situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-342

27. NUMÉRISATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – PROJET JUR-2021-01 – AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a octroyé un contrat avec l'entreprise Eranum Solutions numériques inc., pour la numérisation de documents administratifs de la direction de l'urbanisme et de la direction du génie selon la résolution 2021-02-26;

CONSIDÉRANT que le volume de numérisation fait par l'entreprise Eranum Solutions numériques inc. est plus élevé que les quantités inscrites au bordereau de prix;

CONSIDÉRANT que le montant initial du contrat est de 95 026,84 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la facture finale est de 130 484,38 \$, taxes incluses, donc une différence de 35 457,54 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'augmenter la valeur du contrat pour la numérisation de documents administratif de la direction de l'urbanisme et de la direction du génie d'un montant de 35 457,54 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-343

28. ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT – ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION, VENTILATION, RÉCUPÉRATION DE CHALEUR ET DÉSHUMIDIFICATION – PROJET 21BA14 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'entretien préventif du système de réfrigération, ventilation, récupération de chaleur et déshumidification de l'aréna André-Saint-Laurent, projet 21BA14;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, à savoir :

1. Climat Control SB inc./Zéro-C, 99 596,60 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour 4 périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 août 2026, à moins d'un avis écrit de la Ville, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de juin à juin, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour l'entretien préventif du système de réfrigération, ventilation, récupération de chaleur et déshumidification à l'aréna André-Saint-Laurent au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Climat Control SB inc./Zéro-C, sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 25 mai 2021, pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 99 596,60 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de 5 ans est estimé à 497 983 \$ taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-35-522 sous-projet 730001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon déclare son intérêt au point suivant, puisqu'il s'agit d'une compagnie sœur appartenant à un de ses clients, et se retire des délibérations.

2021-07-344

29. RÉFECTION DE LA RUE AUGER – PROJET 2021-06 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réfection de la rue Auger, projet 2021-06;

CONSIDÉRANT que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Pavage Axion	867 206,76 \$
2. Eurovia Québec Construction inc.	889 099,27 \$
3. Pavages Maska inc.	992 142,10 \$
4. Entreprises Michaudville inc.	945 000,00 \$
5. Univert Paysagement inc.	995 000,00 \$
6. Excavation Jonda inc.	1 028 968,76 \$
7. Excavation CivilPro inc.	1 033 988,61 \$
8. Excavation C.G.2 inc.	1 123 000,00 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut une clause d'ajustement du prix du bitume, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat la réfection de la rue Auger, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Axion inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 23 juin 2021, pour un montant total estimé de 867 206,76 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-345

30. ÉVÉNEMENT KAPUT – ÉMISSION DE CHÈQUES DANS LE CADRE DE LA REMISE DE BOURSES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'événement KAPUT! Festival des artistes récupérateurs aura lieu les 28 et 29 août prochain;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet événement un concours prévoit l'attribution de bourses d'une valeur totale de 1 000 \$ dédiées aux artistes exposants et aux organismes culturels de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la Direction des finances à procéder à l'émission des chèques au noms des gagnants du concours, au lendemain de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-07-346

31. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 25 juin au 8 juillet 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – juin 2021
- c) Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Monsieur le conseiller Luc Cossette
- d) Pétition – vitesse excessive – Vieux-Beloeil

32. VARIA

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2021-07-347

34. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 12;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 12 juillet 2021.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière